



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Règlement intérieur du conseil municipal

DEL-2014-038

Numéro de la délibération : 2014/038

Nomenclature ACTES : Institutions et vie politique, fonctionnement des assemblées

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 17/04/2014

Date de convocation du conseil : 11/04/2014

Date d'affichage de la convocation : 11/04/2014

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, Mme Faten ARAB-JAZIRI, M. Laurent BAIriot, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉran, M. Yvon PÉRESSE, M. Alain PIERRE, M. Eric SEGUET.

Était représenté : M. Eddy RENAULT par Mme Soizic PERRAULT

Règlement intérieur du conseil municipal

Rapport de Madame La MAIRE

Conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux doivent adopter leur règlement intérieur dans les 6 mois suivant leur installation.

Le règlement intérieur doit obligatoirement fixer :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (art. L. 2312-1)
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés de service public (art. L. 2121-12)
- Le régime des questions orales (art. L. 2121-19)
- Les modalités du droit d'expression dans le Pontivyen des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale (art. L. 2121-27-1)

Compte tenu de ce qui précède et du dispositif appliqué antérieurement, le règlement intérieur peut être établi comme suit :

Article 1^{er} : La Maire définit l'ordre du jour des séances du conseil municipal. Elle doit faire parvenir les documents préparatoires au moins 5 jours francs avant la tenue de la séance, sauf urgence. Elle peut proposer en début de séance, avec l'accord du conseil, l'inscription de points complémentaires à l'ordre du jour. Elle peut en outre, en fin de séance, informer le conseil sur toute question relative aux affaires de la ville, et notamment communiquer des questions écrites posées par les pontivyens.

Article 2 : Tout membre du conseil municipal peut poser en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la ville, sous réserve de remettre le texte de sa question à la direction générale des services municipaux, au plus tard le vendredi précédant la séance, qui se tiendra d'ordinaire le lundi.

Article 3 : Le débat d'orientations budgétaires se tiendra dans les 2 mois et au plus tard 15 jours avant la séance du conseil municipal consacré au budget.

Article 4 : Lorsque la délibération concerne un contrat de service public, les pièces du projet de contrat ou de marché peuvent être consultées à la direction générale des services municipaux, moyennant demande préalable formulée au plus tard la veille de la consultation.

Article 5 : Une page sera réservée dans le Pontivyen à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Nous vous proposons :

- D'adopter le règlement intérieur tel qu'établi ci dessus.

La délibération est adoptée par 27 voix pour et 6 abstentions.

Ont voté pour : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, Mme Émilie CRAMET, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, M. Yvon PÉRESSE, M. Alain PIERRE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Se sont abstenus : Mme Faten ARAB-JAZIRI, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Laurence LORANS.

Fait à Pontivy, le 18 avril 2014

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**